



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****119^e session**

Genève, 29-31 octobre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 119^e session***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 29 octobre 2024, à 10 heures, dans la salle IX

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Instruments relatifs aux transports intérieurs :
 - a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route :
 - i) État de l'Accord ;
 - ii) Groupe d'experts ;
 - b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international :
 - i) État de l'Accord ;
 - ii) Amendements à l'Accord ;
 - iii) Application de l'Accord ;
 - c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route :
 - i) État de la Convention ;
 - ii) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Protocole) ;
 - iii) Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole additionnel) ;
 - iv) Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR ;

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :
<https://indico.un.org/event/1007269/>.



- d) Nouveaux instruments juridiques : projet d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) ;
- e) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4).
3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs.
4. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux :
 - a) Infrastructures routières sûres et durables :
 - i) Inspections et audits de sécurité routière ;
 - ii) Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements ;
 - iii) Contributions du SC.1 à la Stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs ;
 - b) Projet d'autoroute transeuropéenne.
5. Facilitation du transport routier international :
 - a) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte) ;
 - b) Atelier sur l'assurance transfrontière des véhicules à moteur.
6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1.
7. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :
 - a) Délégations nationales ;
 - b) Organisations internationales ;
 - c) Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU :
 - i) Activités en rapport avec le CTI ;
 - ii) Atelier sur l'évolution des transports routiers au regard de l'électrification des utilitaires légers et lourds ;
 - iii) Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) ;
 - iv) Autopartage et covoiturage.
8. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.
9. Questions diverses.
10. Date de la prochaine session.
11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/421

2. Instruments relatifs aux transports intérieurs

a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route

i) *État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

ii) *Groupe d'experts*

Le Président du Groupe d'experts de l'AETR informera le SC.1 des travaux accomplis par le Groupe, en particulier des travaux réalisés pour rapprocher les régimes AETR dans les Parties contractantes membres et non membres de l'Union européenne après la mise en place, le 15 juin 2019, de tachygraphes intelligents dans l'Union européenne.

À la 116^e session, le SC.1 s'est déclaré favorable à une proposition du Groupe d'experts de l'AETR visant à modifier comme suit l'article 14 afin d'ouvrir l'Accord au niveau mondial, en prenant l'exemple de l'article 45 de la Convention de 1968 sur la circulation routière : « Le présent Accord est ouvert à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou Parties au Statut de la Cour internationale de Justice, ainsi que de tout autre État invité par l'Assemblée générale des Nations Unies à devenir Partie audit Accord ». Le SC.1 est invité à encourager une Partie contractante à l'Accord à soumettre officiellement une proposition d'amendement.

À sa 117^e session, le SC.1 a décidé d'autoriser le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à signer l'accord administratif entre les services de la CEE et de la Commission européenne sur les activités prévues dans le mémorandum d'accord de 2009, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le SC.1 souhaitera peut-être prendre note d'une première prolongation de l'application du mémorandum d'accord de 2009 pour la période allant du 15 novembre 2023 au 31 mai 2024 par la signature de l'accord administratif. Le secrétariat informera le SC.1 de l'évolution de la situation pour la période restante allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/76

b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international

i) *État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR).

ii) *Amendements à l'Accord*

À la dernière session, le Président a rappelé aux participants au SC.1 de consulter leur capitale concernant l'opportunité d'ouvrir l'AGR à l'adhésion d'États non membres de la

CEE, pour que ce point puisse être examiné et qu'une décision puisse être prise de préférence à ladite session, étant donné que cette décision avait été reportée depuis la 115^e session. Aucun État ne s'étant manifesté à ce sujet pendant plusieurs sessions, le secrétariat a suggéré au SC.1 de faire savoir, à la session faisant l'objet du présent ordre du jour, qu'il ne jugeait pas opportun actuellement d'ouvrir l'AGR à l'adhésion d'États non membres de la CEE, mais qu'il était disposé à réexaminer cette question en cas d'intérêt de la part d'États non membres.

Le SC.1 se souviendra peut-être qu'à sa dernière session, au titre du point 4 b) de l'ordre du jour sur le projet d'autoroute transeuropéenne (TEM), ses membres ont examiné plusieurs éléments de l'AGR qui pourraient faire l'objet de travaux futurs ou de propositions d'amendements, notamment concernant l'ajout des audits et des inspections de sécurité routière à l'annexe II. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

Le SC.1 souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/SC.1/2024/2, qui contient une proposition d'amendement à l'annexe I de l'AGR soumise par le Gouvernement finlandais, et approuver cette proposition.

Toujours à sa dernière session, le SC.1 a pris note de la suggestion du secrétariat visant à engager un débat, aux prochaines sessions, sur l'amélioration du réseau des routes « E » en ce qui concerne le développement technologique et la viabilité environnementale de ce réseau. Cette question a été traitée dans le cadre de l'examen du point 7 c) i) de l'ordre du jour sur les activités en rapport avec le Comité des transports intérieurs (CTI). Le SC.1 sera invité à se pencher sur cette question s'il y a lieu.

iii) *Application de l'Accord*

À sa dernière session, le SC.1 a prié le secrétariat de distribuer une enquête aux Parties contractantes à l'AGR, sur la base du modèle figurant dans le document informel SC.1 (2023) n° 2, en les invitant à faire connaître leur avis avant la session faisant l'objet du présent ordre du jour. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la tâche 5.4 du plan relatif à l'application de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030. Le secrétariat sera invité à faire le point sur les faits nouveaux.

Document(s)

Document informel SC.1 (2023) n° 2, ECE/TRANS/SC.1/2024/2

c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route

i) *État de la Convention*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de la Convention.

ii) *Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Protocole)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole à la Convention.

iii) *Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole additionnel)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole additionnel à la Convention, notamment s'agissant des éventuelles nouvelles adhésions depuis la dernière session.

iv) *Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR*

À sa dernière session, le SC.1 a décidé d'accorder au Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR (SC.1/GE.22) un délai supplémentaire de deux ans pour lui permettre d'achever les travaux prévus par son mandat, notamment d'élaborer des spécifications techniques (si le temps disponible le permet) et de faire rapport à la 120^e session, en octobre 2025.

À sa quatre-vingt-sixième session (février 2024), le CTI a entériné la prolongation du mandat du GE.22, compte tenu des restrictions budgétaires, pour trois sessions par an au maximum et trois jours au maximum par session, afin que le Groupe puisse achever ses travaux et en rendre compte à la 120^e session du SC.1 (octobre 2025). Le Comité exécutif a également donné son aval en mars 2024.

La septième session du GE.22 s'est déroulée du 22 au 24 (matin) mai, et ses huitième et neuvième sessions sont prévues du 20 au 22 (matin) janvier 2025 et du 5 au 7 (matin) mai 2025. Le secrétariat rendra compte au SC.1 des résultats de la septième session (ECE/TRANS/SC.1/GE.22/14).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.22/14

d) Nouveaux instruments juridiques : projet d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

À sa 114^e session, le SC.1 a repris ses débats en présence de représentants de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Türkiye. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle était disposée à accepter le texte proposé dans le document ECE/TRANS/SC.1/2015/3 pour le paragraphe 3 de l'article 25, mais pas la « variante ». Elle a en outre retiré sa réserve à propos du texte du paragraphe 10 de l'annexe VI. Enfin, elle a proposé un texte visant à compléter la partie « Note importante » de la demande d'autorisation figurant à l'annexe I. Le Président a demandé à la Fédération de Russie, à la Suisse et à la Türkiye de collaborer (par exemple dans le cadre de réunions des « amis de la Présidence » ou selon d'autres méthodes informelles) pour mettre la dernière main au texte du projet d'accord, et de soumettre la version finale du texte pour adoption à la 115^e session. En raison du bouleversement de l'organisation habituelle des travaux dû à la pandémie de COVID-19, ces réunions n'ont pas eu lieu en 2020.

À la 115^e session, le secrétariat a informé le SC.1 qu'il avait effectué un suivi auprès de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Türkiye afin de s'assurer qu'elles continuaient de s'intéresser à la question. Il a communiqué les réponses reçues de la Suisse et de la Türkiye, respectivement les 18 et 30 novembre 2020. En résumé, la Suisse et la Türkiye avaient indiqué qu'elles ne participeraient plus aux débats sur la proposition d'accord. Le SC.1 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour mais de suspendre les débats sur ce sujet jusqu'à ce que le secteur des transports ait surmonté les effets de la pandémie de COVID-19 (c'est-à-dire en 2023 ou 2024).

À sa dernière session, le SC.1 a décidé de reporter l'examen de cette question à la session faisant l'objet du présent ordre du jour. Il sera par conséquent invité à examiner la question et maintenir ce point à l'ordre du jour en vue des prochaines sessions, ou à l'en retirer.

À la dernière session, la Commission européenne a indiqué qu'il n'y avait pas eu de changement dans l'état du Protocole à l'Accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (Accord InterBus) concernant les services réguliers et les services réguliers spéciaux, à savoir que le Protocole était ouvert à la signature et à la ratification depuis le 23 octobre 2020 et avait été ratifié par l'Union européenne, mais qu'il ne pourrait entrer en vigueur que lorsqu'au moins deux autres Parties contractantes en plus de l'Union européenne l'auraient ratifié. La Commission européenne sera invitée à faire le point sur cette question à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2015/3

e) **Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)**

Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport

À la 117^e session, la Pologne et la Türkiye ont soumis le document ECE/TRANS/SC.1/2022/4, dans lequel figure une proposition de définition. La Pologne, avec l'aval de la Lettonie, a proposé que l'examen de ce point soit reporté jusqu'à ce que la situation des transports routiers imputable aux sanctions imposées dans ce secteur en raison de la guerre menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine soit réglée. La Türkiye a demandé que ce point reste à l'ordre du jour.

À sa dernière session, le SC.1 a également jugé nécessaire que ce point reste à l'ordre du jour et que son examen soit reporté jusqu'à ce que la guerre menée contre l'Ukraine par la Fédération de Russie soit terminée.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2022/4

3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs

Infrastructures routières numériques/intelligentes

Ce point figure régulièrement à l'ordre du jour du SC.1 depuis sa 113^e session (ECE/TRANS/SC.1/410). À des fins de formation et de sensibilisation, compte tenu de l'importance de ce sujet pour le transport routier, les membres du SC.1 seront invités à faire un exposé sur ce thème s'ils le souhaitent.

4. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux

a) Infrastructures routières sûres et durables

i) Inspections et audits de sécurité routière

À sa dernière session, le SC.1 a poursuivi l'examen de cette question au titre du point 4 b) de l'ordre du jour, portant sur le projet TEM. Il a en outre décidé de créer un groupe informel d'experts des bonnes pratiques en matière d'infrastructures routières, constitué de représentants de la Lettonie, de l'Ukraine, de la Türkiye, et d'autres participants intéressés. Ce groupe informel d'experts a été invité à travailler, aux côtés du Directeur du projet TEM et du secrétariat, à l'élaboration d'une proposition de collaboration en matière de renforcement des capacités entre le SC.1 et le projet TEM, en mettant l'accent dans un premier temps sur les audits et les inspections de sécurité routière dans la région de la CEE.

Le groupe informel d'experts sera invité à faire le point sur les progrès réalisés à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

ii) Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements

Sur demande du SC.1 à sa dernière session, le secrétaire du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements (WP.5/GE.3) sera invité à communiquer des informations actualisées sur les travaux du groupe. Le SC.1 sera invité à réfléchir aux moyens d'exploiter les études et les analyses de cas menées par le WP.5/GE.3 ainsi qu'aux possibilités de collaboration.

iii) *Contributions du SC.1 à la Stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs*

À la dernière session, le secrétariat du CTI a présenté le projet de Stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. Le SC.1 a accueilli cet exposé avec satisfaction et a fait siennes, à titre de contribution initiale à ladite Stratégie, les propositions soumises par le Président et le Vice-Président (Pologne) dans le document informel SC.1 (2023) n° 9. Il a en outre accepté d'inscrire ce point au présent ordre du jour.

Le secrétariat du CTI sera invité à faire le point sur les résultats de la quatre-vingt-sixième session du CTI (février 2024) concernant le projet de Stratégie (document informel SC.1 (2024) n° 2). Le SC.1 sera ensuite invité à entamer des discussions sur ce point.

Document(s)

Document informel SC.1 (2024) n° 2

b) Projet d'autoroute transeuropéenne

À la dernière session, le Directeur du projet TEM a présenté un document sur les audits et les inspections de sécurité routière, qui comprenait une analyse des pratiques en vigueur et des outils employés dans les pays de la région du projet ainsi que des recommandations (document informel SC.1 (2023) n° 10). Le SC.1 a salué les travaux menés dans le cadre du projet et accueilli favorablement la suggestion du Directeur, à savoir étudier les moyens de modifier l'AGR de manière à y intégrer des procédures de gestion de la sécurité des infrastructures routières et présenter un document sur cette question à la session faisant l'objet du présent ordre du jour. Le Directeur du projet TEM sera invité à faire le point sur ces questions.

Toujours à sa dernière session, le SC.1 s'est félicité de la suggestion visant à utiliser, moyennant sa collaboration, le projet TEM comme plateforme de renforcement des capacités relatives aux audits et aux inspections de sécurité routière dans la région de la CEE. Il a invité le Directeur du projet à collaborer avec le secrétariat et le nouveau groupe informel d'experts des bonnes pratiques en matière d'infrastructures routières afin d'étoffer la suggestion en vue de la session faisant l'objet du présent ordre du jour. Le groupe informel d'experts sera invité à faire le point sur les progrès réalisés.

5. Facilitation du transport routier international

a) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

À sa 117^e session, le SC.1 a approuvé les modifications apportées à l'annexe 1 de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) dans le document ECE/TRANS/SC.1/2022/1. Le secrétariat a présenté le document informel SC.1 (2023) n° 5, dans lequel figure la version définitive de l'annexe modifiée. Le SC.1 a approuvé le document et prié le secrétariat de faire le nécessaire pour que la version actuelle de la R.E.4 (ECE/TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4) soit mise à jour et présentée à la session faisant l'objet du présent ordre du jour en tant que document officiel (ECE/TRANS/SC.1/2024/1), afin que la résolution puisse être traduite dans les langues officielles de la CEE et mise en ligne sur son site Web.

La Secrétaire générale du Conseil des bureaux sera invitée à faire le point sur les faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée concernant le système de la carte verte.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2024/1

b) Atelier sur l'assurance transfrontière des véhicules à moteur

À sa 117^e session, le SC.1 a été invité à participer à un atelier sur l'assurance transfrontière des véhicules à moteur, organisé conjointement par la CESAP, la CEE, la

CEPALC, la CEA et la CESAO le 19 octobre 2022. Des exposés ont été présentés par les organisations responsables de l'administration des cartes verte, bleue, orange, brune et jaune. Les conclusions et recommandations de l'atelier figurent à l'annexe III du rapport de ladite session (ECE/TRANS/SC.1/418).

À la dernière session, le secrétariat a fait savoir au SC.1 qu'un deuxième atelier, organisé par la CESAP, la CEE, la CEPALC et la CEA et hébergé par le Conseil dans ses locaux de Bruxelles s'était tenu le 31 octobre 2023. En outre, il était possible qu'un troisième atelier soit organisé conjointement par la CESAP, la CEE, la CEPALC et la CEA, et hébergé par l'Union générale arabe des assurances (UGAA) à Doubaï (Émirats arabes unis). Le secrétariat fera le point sur les résultats de ces activités à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1

À sa 117^e session, le SC.1 a commencé la lecture et l'examen des articles 1 à 28 du Règlement intérieur, figurant dans le document ECE/TRANS/SC.1/2020/2, et a demandé à l'Allemagne de soumettre un document révisé présentant les modifications apportées ainsi que les propositions de règles à réviser. Aucun document révisé n'a été soumis à la dernière session, étant donné que le précédent attaché aux transports auprès de la Mission permanente de l'Allemagne a quitté ses fonctions avant que le nouvel attaché ne prenne les siennes.

À la dernière session, le secrétariat a informé le SC.1 de l'exécution du mandat révisé du CTI et d'une action de suivi ajoutée à la tâche 4.3 du plan relatif à l'application du mandat révisé et de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/2023/3) : « Appliquer le mandat et le Règlement intérieur du Comité et faire en sorte que ses organes subsidiaires s'alignent sur ces deux instruments ». Pour aider le SC.1 dans cette tâche, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/SC.1/2023/6, lequel comprend des recommandations, fondées sur l'annexe II du document ECE/TRANS/2023/4/Rev.1 (Projet de recommandations pour l'harmonisation de certaines dispositions des mandats des groupes de travail du CTI), qui présentent un intérêt pour le mandat et le Règlement intérieur du SC.1. Le SC.1 a examiné le document ECE/TRANS/SC.1/2023/6, du mandat jusqu'à l'article premier (par. 4, al. d)) du Règlement intérieur (chap. I), et y a apporté des modifications.

Le SC.1 sera invité à poursuivre sa réflexion à la session faisant l'objet du présent ordre du jour sur la base du document ECE/TRANS/SC.1/2023/6/Rev.1, qui tient compte des modifications apportées à la dernière session, et du document ECE/TRANS/SC.1/2020/2/Rev.1, si l'Allemagne souhaite le soumettre.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2023/6/Rev.1, ECE/TRANS/SC.1/2020/2/Rev.1

7. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

a) Délégations nationales

Les délégations nationales souhaiteront peut-être fournir des informations sur les faits nouveaux survenus dans leurs pays respectifs dans le secteur du transport routier.

b) Organisations internationales

Les représentants d'organisations internationales souhaiteront peut-être donner des informations sur les faits nouveaux touchant au transport routier qui se sont produits dans leurs domaines d'activité respectifs.

c) **Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU**

i) *Activités en rapport avec le CTI*

Le SC.1 sera informé des résultats des sessions pertinentes du CTI, de ses organes subsidiaires et d'autres entités des Nations Unies qui présentent un intérêt pour ses travaux. En particulier, le secrétariat informera le SC.1 des résultats de la quatre-vingt-sixième session du CTI, tenue en février 2024, qui présentent un intérêt pour ses travaux.

Comme aux dernières sessions, le SC.1 sera invité à faire part de sa contribution annuelle à l'application de la Stratégie du CTI. Pour aider le SC.1, le secrétariat a établi le document informel SC.1 (2024) n° 3, dans lequel figurent des propositions. Le SC.1 sera invité à examiner le document et à l'approuver ou à y apporter des modifications, s'il y a lieu.

ii) *Atelier sur l'évolution des transports routiers au regard de l'électrification des utilitaires légers et lourds*

À la dernière session, le secrétariat a organisé un atelier au cours duquel les secrétaires du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) et du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) ont chacun fait un exposé visant à favoriser les débats en ce qui concerne la demande du CTI au SC.1 de faire des propositions concernant l'évolution des transports routiers au regard de l'électrification des utilitaires légers et lourds, et la meilleure façon de mettre en place les infrastructures de recharge (ECE/TRANS/2023/23).

Le SC.1 a accueilli ces interventions avec satisfaction et prié le secrétariat d'organiser, à la session faisant l'objet du présent ordre du jour, un atelier d'une demi-journée comprenant des exposés d'acteurs du secteur et d'intervenants publics dans le but de favoriser le dialogue et la réflexion concernant la contribution que peut apporter le SC.1. Le Liechtenstein a été invité à rendre compte, durant cet atelier, des activités qu'il mène et qui sont susceptibles de présenter un intérêt dans ce domaine.

iii) *Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5)*

Le secrétaire du WP.5 sera invité à faire le point sur les travaux du Groupe de travail au regard de la synergie avec les activités du SC.1.

iv) *Autopartage et covoiturage*

Le secrétariat sera invité à faire le point sur ce projet, dans le cadre duquel est prévue l'organisation d'un dernier atelier.

Document(s)

Document informel SC.1 (2024) n° 3

8. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence

Le SC.1 sera invité à élire les personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour la période allant d'octobre 2024 à septembre 2027.

Aux termes actuels de son Mandat et Règlement intérieur (ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1, art. 12), « le SC.1 élit, tous les deux ans, à la fin de la session de la deuxième année, un Président et deux Vice-Présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonctions au début de la session de l'année suivant l'élection. Ils sont rééligibles ». Les membres actuels du Bureau du SC.1 sont M. Roman Symonenko (Ukraine), Président, M^{me} Annija Novikova (Lettonie), Vice-Présidente, et M. K. Lewczak (Pologne), Vice-Président.

En outre, l'article 29 du document ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1 dispose ce qui suit : « Les votes et les élections au sein du bureau se font conformément aux articles 37 à 39 du

Règlement intérieur de la CEE »¹. Selon l'article 38 du Règlement intérieur de la CEE², toutes les élections se feront au scrutin secret à moins que, en l'absence de toute objection, la Commission ne décide de nommer un ou plusieurs candidats agréés sans procéder à un vote.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1, E/ECE/778/Rev.5

9. Questions diverses

À la dernière session, la Türkiye a présenté le document informel SC.1 (2023) n° 10, dans lequel il est suggéré de créer une organisation internationale intergouvernementale pour les transports routiers. L'Union européenne a souligné qu'il lui faudrait étudier la proposition avant toute chose. Elle a dit craindre qu'il y ait superposition des tâches, le Conseil économique et social de l'ONU ayant approuvé le mandat révisé du CTI en 2022, qui reconnaît à celui-ci une compétence à la fois régionale et mondiale dans les transports intérieurs. La Türkiye a été invitée à communiquer de plus amples informations sur sa proposition à la session faisant l'objet du présent ordre du jour si elle le souhaite.

Le SC.1 souhaitera sans doute examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

Document(s)

Document informel SC.1 (2023) n° 10

10. Date de la prochaine session

Le SC.1 sera informé des dates de sa prochaine session (21 au 23 octobre 2025).

11. Adoption du rapport

Le SC.1 adoptera le rapport de la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

¹ Ce qui correspond aux articles 41 à 43 de la version actuelle (cinquième édition révisée) du Mandat et du Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (E/ECE/778/Rev.5).

² Art. 42 de la version actuelle.